



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES-MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM-2026-67

SÉANCE MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 01/10/2026

Notifiée aux élus le : 01/10/2026

Date de l'affichage : 01/10/2026

OBJET : RENOUELEMENT DE LA
DEMANDE DE CLASSEMENT DE
L'OFFICE DE TOURISME EN
CATÉGORIE 1

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEPT OCTOBRE à 15H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe.

PRÉSENTS : Maryline POUGENC – VERNHES Luc – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Serge PINQUIER – Nathalie CAVAILLÉ – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDEY – Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Cédric BONATO – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Amélie MARTORELL – Christian LAPISARDI – Patricia VAN DER LINDE

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : André MORRA

RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATÉGORIE I

Rapporteur : Yannick BUSSAC, Conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses dispositions relatives aux offices de tourisme et à leur classement ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme, actuellement en vigueur ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2026 portant classement de la commune d'Aigues-Mortes en station de tourisme ;

Il est rappelé au conseil municipal que l'Office de Tourisme d'Aigues-Mortes constitue un acteur essentiel de la politique touristique de la commune et contribue, par ses missions d'accueil, d'information, de promotion et d'accompagnement des professionnels, à la valorisation de la destination d'Aigues-Mortes.

Compte tenu de son patrimoine historique et architectural exceptionnel, son attractivité et sa fréquentation touristiques, la commune souhaite maintenir un niveau d'exigence élevé en matière d'accueil et de services proposés aux visiteurs ainsi qu'aux acteurs économiques et touristiques du territoire.

La commune entend donc poursuivre sa démarche de professionnalisation conformément aux dispositions du code du tourisme et aux critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019 relatifs au classement des offices de tourisme.

Cette démarche intervient notamment par suite des travaux réceptionnés en avril 2026, portant sur l'agrandissement et le réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme, permettant notamment d'améliorer les conditions d'accueil et d'information du public et, ainsi, la qualité du service rendu.

Le classement en catégorie I constitue une reconnaissance de la qualité, de la professionnalisation et de l'organisation de l'Office de Tourisme participant ainsi au rayonnement de la destination d'Aigues-Mortes. Cette démarche de classement, pour son

renouvellement, suppose la constitution d'un dossier permettant de justifier le respect des critères fixés par la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la démarche de demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I ;
- **D'autoriser** le Maire, ou l'élue délégué, à effectuer toutes démarches et signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire **15 OCT. 2026**

Pour le Maire empêché
Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe



Résultats du vote :

Délibération 2026-67	RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATÉGORIE I	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication